



Arrêté n° 301/25
Nature de l'acte : 8.3 voirie

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN RAISON D'UNE MANIFESTATION ORGANISEE PAR LA COMMUNE DE MORNANT A LA TOUR DU VINGTAIN – FEUX D'ARTIFICE VOGUE DU DIMANCHE 17 AOÛT 2025 (VOIRIE COMMUNALE)

Le Maire de la commune de Mornant,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L. 3221-4,

Vu les dispositions du Code de la route relatives à la circulation et au stationnement,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'en raison de la nature de la manifestation, il est nécessaire de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Le dimanche 17 août 2025, de 22h00 à 23h00, la circulation sera interdite dans les rues suivantes, afin de permettre la manifestation :

- rue de Lyon (depuis l'intersection avec la rue de la République)
- rue de la Tour Ronde
- rue Porte du Nord
- place Saint Pierre
- rue Monseigneur Chaize

La circulation sera déviée depuis la rue de Lyon, par la rue de la République.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place par les services municipaux de la commune et sous leur responsabilité. Elle sera maintenue sur les lieux, pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et publié selon l'usage courant.

ARTICLE 4 : Des ampliations en seront adressées à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
Madame la Policière Municipale de la commune de Mornant,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer ou d'en surveiller l'exécution.
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Mornant, pour information.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mornant dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Mornant, le 17 juin 2025



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Renaud PFEFFER", written over a horizontal line.

Renaud PFEFFER